



## DÉCISION N° CNIGP/LR/STG 2014/01

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 642-17 à 21 et R. 642-33 et R. 642-34,

Vu l'avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 17 octobre 2013,

Décide :

L'Association pour la promotion de la charcuterie d'Alsace est reconnue en qualité d'organisme de défense et de gestion pour l'indication géographique protégée « Knack d'Alsace ».

Fait le, **17 FEV. 2014**

  
Jean-Luc DAIRIEN

**INAO**

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)